

## **AIDE JURIDIQUE**

Bureau d'aide juridique (B.A.J.) du Brabant wallon

Palais de Justice II - rue des Clarisses 115 à 1400 Nivelles

Tél : 067 28 39 40

Fax : 067 28 37 85 (uniquement urgences)

secretariat@bajnivelles.be (pour tout ce qui concerne les désignations)

info@bajnivelles.be (pour toutes les autres questions)

### **1. Commissions d'aide juridique (aide juridique de première ligne)**

L'organisation de l'aide juridique de première ligne est confiée aux commissions d'aide juridique.

Des permanences se tiennent dans les palais de justice, les justices de paix et les maisons de justice ainsi qu'auprès de certaines administrations communales, CPAS ou ASBL qui ont un service juridique.

L'aide juridique de première ligne est gratuite et accessible à tous, sans condition de revenus.

#### **Bureau d'accueil sans rendez-vous :**

**Nivelles** (Palais de Justice II, rue Clarisse, 115) :

Tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures

**Wavre** (Palais de Justice, place de l'Hôtel de ville) :

Tous les jeudis (sauf fériés), de 09.00 heures à 12.00 heures à,

**Jodoigne** (Justice de paix – Avenue des Commandants Borlée, 42)

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois (sauf fériés) de 09.00 heures à 12.00 heures

**Tubize** (Justice de paix – Boulevard Georges Deryck, 49)

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois (sauf fériés) de 09.00 heures à 12.00 heures

## **Bureau d'accueil sur rendez-vous :**

**Nivelles** (Maison de Justice – rue Altiero Spinelli, 2)

Tél. : 067 88 27 60 – Fax : 067 88 27 99

Maisondejustice.nivelles@cfwb.be

## **2. L'assistance d'un avocat (aide juridique de deuxième ligne)**

Vous avez besoin d'un avocat pour obtenir des conseils juridiques détaillés, d'une assistance ou d'une représentation éventuelle dans le cadre d'une procédure, vous pouvez faire appel à l'aide juridique de deuxième ligne.

En fonction de vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une aide juridique partiellement ou totalement gratuite.

### **Les permanences :**

- Tous les mardis (sauf fériés), à partir de 13.30 heures, à **Nivelles**, au Palais de justice 2 - rue Clarisse 115

L'inscription est obligatoire et est ouverte entre 12.00 heures et 13.30 heures sur feuille de passage affichée sur la porte.

- Tous les lundis (sauf fériés) à partir de 13.30 heures, à **Wavre**, dans les bureaux du CPAS, avenue Henri Lepage, 5.

L'inscription est obligatoire et est ouverte entre 12.00 heures et 13.30 heures sur feuille de passage affichée sur la porte.

Les informations relatives aux conditions de gratuité sont disponibles sur le site

[www.barreaudubrabantwallon.be](http://www.barreaudubrabantwallon.be)

**Les membres des justices de paix ne sont pas responsables de l'organisation des permanences.**

**En cas de difficultés à l'occasion de l'une de celles-ci, vous êtes invités à contacter directement le Bureau d'aide juridique (B.A.J.) du Brabant wallon (Tél. : 067 28 39 40)**